



AVIS DU MAIRE

Informant les associations du renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles : ce conseil d'administration, présidé par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame Le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département, menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS, qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

La délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres nommés par le maire au Conseil d'administration du CCAS.

Date limite de réception des propositions : lundi 15 avril 2026 à 12h00 (au secrétariat de la mairie ou par mail à l'adresse ccas@mairie-vue.fr)

Le présent avis est diffusé par affichage en Mairie et par insertion sur le site internet

Fait à Vue, le 31 mars 2026

Le Maire,
Nadège PLACÉ

